

Renvoi au comité de Sûreté générale de la pétition des citoyens de la société populaire de Serres (Hautes-Alpes), lors de la séance du 25 brumaire an III (15 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Sûreté générale de la pétition des citoyens de la société populaire de Serres (Hautes-Alpes), lors de la séance du 25 brumaire an III (15 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 235;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18202_t1_0235_0000_3

Fichier pdf généré le 04/10/2019

Luxembourg	282
Lazare	125
Mairie	23
Madelonettes	38
Pélagie	—
Port-Libre	1
Plessis	441
Quatre-Nations	—
Répression	31
Salpêtrière	303
Vincennes	218
TOTAL GÉNÉRAL	3372

Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des Maisons d'Arrêt, de Justice et de détention de la Commune de Paris.

Le chargé provisoire.

DUMONT.

6

Des citoyens membres de la société populaire de Serres, département des Hautes-Alpes, adressent à la Convention nationale leurs réclamations sur le décret du 18 septembre 1793 (vieux style), qui pèse sur la tête des habitans de cette commune.

Par ce décret, disent-ils, nous sommes prévenus d'avoir outragé la liberté dans l'arbre qui en est le symbole. On nous impute encore d'autres faits qui ne sont ni moins faux, ni moins calomnieux. Représentans, ajoutent-ils, la clameur publique s'est constamment élevée contre ces inculpations; elles ont excité l'indignation de tous les citoyens de notre département; elles sont fausses; elles sont l'effet de la calomnie la plus atroce, aussi osons-nous espérer que vous rapporterez cette disposition de votre décret, et que vous vous voudrez bien rendre votre estime aux habitans de Serres.

La Convention nationale décrète le renvoi de cette pétition à son comité de Sûreté générale (29).

[Les citoyens de la société populaire de Serres à la Convention nationale, le 5 brumaire an III] (30)

Liberté, Égalité

Représentans du Peuple,

Les habitans de la commune de Serres ont été rendus à leurs droits par le triomphe glorieux que vous avés remporté sur les ennemis de la liberté le premier usage que nous devons

(29) P.-V., XLIX, 170.

(30) C 326, pl. 1418, p. 1.

faire de la notre c'est de nous justifier à vos yeux d'une inculpation grave qui pese sur nos tetes d'après un décret surpris à votre religion le dix-huit septembre 1793 (V. S.)

Par ce décret les habitans de la commune de Serres sont prévenus d'avoir outragé la liberté dans l'arbre qui en est le simbole, on leur impute encore quelques autres faits qui ne sont ni moins faux, ni moins calomnieux.

Représentans la clameur publique s'est constamment élevée contre ces inculpations elles ont excité l'indignation de tous les citoyens de notre département! si la nature a refusé aux habitans de nos montagnes les jouissances qu'elle a prodiguée aux citadins des plaines fertiles, en revanche elle nous a inspiré le plus ardent amour pour la liberté, et cet arbre qui en est l'emblème loin d'avoir jamais souffert aucune atteinte dans notre commune s'y elleve encore majestueusement, il ne cesse de faire l'objet de nos hommages et de notre veneration; comment a-t-il donc pu se faire qu'on ait osé imputer aux habitans de Serres de l'avoir brulé puisque le faux matériel de ce fait est prouvé et qu'il pourra vous être attesté par celui de vos collègues qui va parcourir notre département. Ce ne peut être là que l'effet de la calomnie la plus atroce aussi nous osons esperer, citoyens représentans, que vous rapporterez cette disposition de votre décret et que vous voudrez bien rendre aux habitans de Serres votre estime.

Salut et fraternité. Vive la Republique, Vive la Convention nationale.

ASTIER, juge, NICOLAS, maire
et 75 autres signatures.

7

Les mêmes citoyens font parvenir une autre adresse, par laquelle ils félicitent la Convention du triomphe qu'elle a remporté sur les ennemis de la liberté, et protestent de leur éternel dévouement à la Convention, qui sera toujours leur unique point de ralliement.

Mention honorable et insertion au bulletin (31).

[Les membres de la société populaire de Serres à la Convention nationale, le 5 brumaire an III] (32)

Liberté, Égalité

Représentans du peuple

En détruisant quelques hommes toujours ivres et toujours altérés de sang, vous avés donné la mort politique à tous leurs sectateurs. Pères et soutiens de la liberté, vous venés de

(31) P.-V., XLIX, 171.

(32) C 326, pl. 1418, p. 2 Bull., 25 brum.